



DECISION N°22D049 en date du 24 août 2022

Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 VAUX LE PENIL

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2021-057 en date du 6 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'anonymat du preneur, au vu des circonstances d'attribution du logement d'urgence,

CONSIDERANT que les difficultés de logement rencontrées par le « Preneur » n'ont pas évolué.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE LOGER le « Preneur » et ses deux enfants, dans le logement d'urgence situé au 586 rue des Trois Rôdes à Vaux-le-Pénil à compter du 25 août 2022 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ville de VAUX LE PENIL

AFFICHAGE N° 22/521

AFFICHE LE :05/09/22.....

RETIRE LE :07/11/22.....

Pour valoir certificat d'affichage



Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC